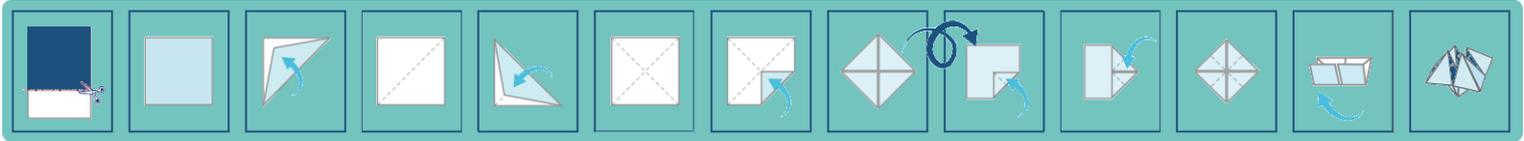


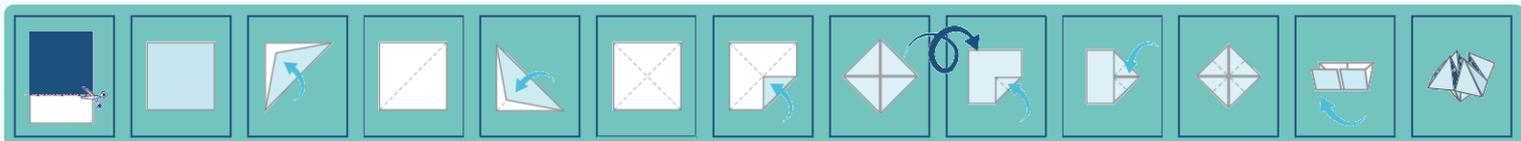
# La Cocotte Usagers Sanitaire



	<p>Comment puis-je savoir qui consulte mes documents sur mon Espace santé ?</p>	<p>Quelle est la différence entre AMELI et MES ?</p>	
<p>J'ai besoin d'aide sur MES, qui contacter ?</p>	<p>Un professionnel enregistré dans un répertoire national (le RPPS) possède un identifiant qui permet de tracer qui va voir mes données</p>	<p>AMELI = gestion administrative de sa santé (gestion carte vitale, remboursement) MES = carnet de santé numérique (stockage des documents de santé)</p>	<p>Qui peut voir mes documents et informations médicales dans MES ?</p>
<p>Est-ce que je dispose, comme les professionnels de santé, d'une messagerie sécurisée de santé ?</p>	<p>Le support téléphonique 3422 (gratuit) ou dans certains départements il y a des permanences effectuées par des ambassadeurs MES (conseillers numériques)</p> <p>Oui, il s'agit de la messagerie citoyenne, disponible dans mon espace santé.</p>	<p>Uniquement les professionnels de santé habilités. Chaque professionnel a accès aux documents de santé qui le concernent selon sa profession.</p> <p>Sur votre attestation de sécurité sociale et sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé, ainsi que dans votre futur espace numérique de santé</p>	<p>Où puis-je trouver mon matricule INS ?</p>
	<p>Existe-t-il la possibilité de rendre certains documents non visibles aux professionnels ?</p>	<p>Qu'est-ce qu'une donnée de santé ?</p>	



# La Cocotte Usagers Médico-social enfance



	 <p>Est ce que tous les professionnels peuvent voir tous les documents qui sont dans mon Espace Santé ?</p>	 <p>Quelle est la différence entre AMELI et MES ?</p>	
 <p>Comment fonctionne MES pour les enfants ?</p>	<p>Non, seulement les professionnels qui sont enregistrés dans le répertoire national des professionnels de santé. En fonction de leur profession ils n'ont accès qu'aux documents qui les concernent.</p>	<p>AMELI = gestion administrative de sa santé (gestion carte vitale, remboursement) MES = carnet de santé numérique (stockage des documents de santé)</p> <p>Uniquement les professionnels de santé habilités. Chaque professionnel a accès aux documents de santé qui le concernent selon sa profession.</p>	 <p>Qu'est-ce que je retrouve comme informations concernant mon enfant dans MES?</p>
 <p>Est-ce que je dispose comme les professionnels de santé, d'une messagerie sécurisée de santé ?</p>	<p>Oui, il s'agit de la messagerie citoyenne, disponible dans mon espace santé.</p> <p>Le représentant légal du mineur autorise les professionnels à accéder au DMP, décide des documents pouvant être masqués et de sa clôture. Le représentant légal a également accès au DMP du mineur via son espace santé.</p>	<p>Il correspond au numéro de sécurité sociale utilisé pour le remboursement des soins mais dans certains cas, pour les enfants par exemple, le numéro de sécurité sociale correspond généralement à celui d'un des parents et non à leur propre matricule. Les enfants ont un matricule INS unique, et donc différent de celui des parents.</p> <p>des informations sur l'état de santé de cette personne. Le représentant légal de la personne physique qui révoque les informations sur l'état de santé de cette personne. Le représentant légal a également accès au DMP du mineur via son espace santé.</p>	 <p>Quelle est la différence entre le numéro de sécurité sociale et l'INS pour un enfant ?</p>
	 <p>Par qui est géré le DMP des mineurs ?</p>	 <p>Qu'est-ce qu'une donnée de santé ?</p>	